



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zona

Question écrite n° 52853

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la vaccination des adultes contre le zona. Le zona est une pathologie fréquente qui touche particulièrement les personnes à l'âge adulte. Le risque de survenue et de persistance des douleurs post-zostériennes est fortement lié à l'âge et aux comorbidités ayant comme conséquence un important « fardeau » chez les personnes âgées altérant considérablement la qualité de vie. Le Haut conseil de la santé publique recommande la vaccination contre le zona chez les adultes âgés de 65 à 74 ans révolus avec un schéma vaccinal à une dose. En effet, le vaccin zona a fait la preuve de sa capacité à réduire de façon significative le poids de la maladie, c'est-à-dire de l'intensité des douleurs post-zostériennes (61,1 %), de leur incidence (66,5 %) et de l'incidence du zona (51,3 %). Compte tenu des données de tolérance disponibles à ce jour, le profil de sécurité d'emploi de ce vaccin demeure satisfaisant. En outre, il n'existe à ce jour aucune alternative satisfaisante ni préventive, ni thérapeutique. Le ratio coût-efficacité paraît acceptable par rapport aux seuils généralement admis. Compte tenu du fardeau de la maladie et d'une meilleure efficacité de vaccination chez les sujets plus jeunes, le choix est de vacciner dès 65 ans. Il souhaiterait savoir quelles démarches ont été entamées par le Gouvernement pour l'intégration de ce vaccin aux stratégies de vaccination de l'adulte, et également à quelle date ce vaccin sera disponible en France.

Texte de la réponse

Le zona, maladie infectieuse due au virus zona-varicelle (VZV), est la manifestation de la récurrence du VZV chez les sujets ayant fait, des années auparavant, une varicelle. Après cette primo-infection, le VZV persiste à l'état latent dans les ganglions nerveux. Le zona se manifeste par une éruption caractéristique, suivant le trajet d'un nerf. Il existe, à côté des douleurs de la phase aiguë, des douleurs persistantes au-delà de 90 jours dans environ 10 % des cas ; on parle alors de douleurs post-zostériennes. Le zona est une affection dont l'incidence augmente de façon importante après l'âge de 60 ans. Les douleurs post-zostériennes surviennent d'autant plus fréquemment que le zona survient à un âge avancé. Un vaccin contre le zona (vaccin à virus vivant atténué) a obtenu en 2006 une autorisation de mise sur le marché européenne avec comme indication, la prévention du zona et des douleurs post-zostériennes chez les sujets de 50 ans et plus. Depuis lors, le vaccin n'a pas été commercialisé par la firme productrice en France. Le haut conseil de la santé publique (HCSP), dans son avis rendu public le 11 décembre 2013, recommande la vaccination contre le zona chez les adultes âgés de 65 à 74 ans révolus. La firme productrice du vaccin a déposé un dossier de demande d'inscription du vaccin sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (art. L. 162-17 du CSS). La commission de transparence placée auprès de la haute autorité de santé (HAS) a estimé, dans son avis du 15 octobre 2014, que le service médical rendu (SMR) est modéré dans la prévention du zona et des douleurs post-zostériennes, et que l'amélioration du service médical rendu (ASMR) du produit est mineure. La procédure engagée avec le comité économique des produits de santé (CEPS), en vue de la fixation du prix du vaccin concerné, est toujours en cours. L'éventuelle inscription de la vaccination contre le zona au calendrier vaccinal ne pourra être envisagée qu'à l'issue de cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52853

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2732

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 310